

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2018-1378

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963, portant réglementation de la circulation et du stationnement, modifié ;

Vu la demande présentée par l'Association « Traits de Provence », par laquelle cette dernière sollicite dans le cadre de la Journée des Sports et des Associations qui se déroulera le samedi 8 septembre 2018 à Draguignan, l'autorisation d'autoriser les balalades en calèches avenue Jules Ferry ;

Considérant l'installation des matériels nécessaires au bon déroulement de cette manifestation et l'emplacement nécessaire aux véhicules de l'association les « Traits de Provence » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit sur l'avenue Jules Ferry de 7 h à 17 h le samedi 08 septembre 2018 sur les cinq emplacements du côté droit de l'avenue en partant du rond-point de la Place Henri Dunant.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

DRAGUIGNAN, LE - 3 SEP, 2018

RICHARD STRAMBIO

MAIRE DE DRAGUIGNAN

